

République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Limoux
ALET LES BAINS - COMMUNE

Séance du lundi 03 août 2026

Délibération N° DE_036_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 24/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois août deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Richard AUDABRAM.

Présents : Richard AUDABRAM, Pierre BETHENCOURT, Anne BELLOTEAU, Christian GAYDA, Henri GUILHEM, Zoubida FERROUDJI, Vanessa GODICHET, Thibault BOUYGE, Guillaume AMISSE

Représentés : Audrey DUISIT représentée par Christian GAYDA, Bertrand ROUGE représenté par Guillaume AMISSE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Zoubida FERROUDJI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération modification des statuts du SIVOM des Eaux du Limouxin

Monsieur le Maire informe que par une délibération n°2026-20-05 /1 du 20 mai 2026, le SIVOM des Eaux du Limouxin a donné son accord sur les modifications des articles 4 et 7 des statuts du SIVOM.

La modification de l'article 4 « dénomination et siège » consiste dans la modification de son siège social dans les conditions prévues dans l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

-« Le syndicat a pour nom SIVOM des Eaux du Limouxin et son siège social est fixé au 2 chemin Farinier 11300 LIMOUX ».

L'article 7 Bureau est quant à lui modifié comme suit :

-« Le bureau du SIVOM est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs membres. Leur nombre est déterminé par le Comité Syndical dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du CGT »

Ces modifications des statuts du Syndicat doivent être approuvées par les communes membres à la majorité qualifiée prévue par l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

-Soit : 2/3 des collectivités représentant plus de 50 % de la population ;

-Soit : 50% des collectivités représentant plus des 2/3 de la population ;

-Et obligatoirement, l'accord des collectivités dont la population est supérieures à 25% de la population concernée.

Vu le code général des Collectivités territoriales;

Vu la délibération n°2026-20-05/01 du 20 mai 2026 du SIVOM des Eaux du limouxin;

Vu le projet de statuts;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver la modification des articles 4 et 7 des statuts.

De donner son accord pour la modification statutaire proposée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la modification des articles 4 et 7 des statuts.

Donne son accord pour la modification statutaire proposée.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Richard AUDABRAM
"Signé"

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.